



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Agenda 21 - Approbation de la demande de subvention à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre de l'accompagnement de la démarche Agenda 21 local.

DE20150330_10	Conseil municipal du 30 mars 2015	01 AVR. 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 1 avril 2015	

L'an deux mille quinze le trente mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 12 mars 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme SERRALHEIRO, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à Mme DE MAILLARD
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- M. OZDEMIR à M. GATELLIER
- M. LE MAUFF à Mme ARLOT
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette FAVE

Agenda 21 - Approbation de la demande de subvention à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au titre de l'accompagnement de la démarche Agenda 21 local.

Mission développement durable
id : 864

Conseil municipal
30 mars 2015

10

Rapporteur : Pascal MONIER

Le Conseil Municipal du 8 février 2013 a adopté le programme d'actions de l'agenda 21 (territorial et interne). Cette démarche a été labellisée « Agenda 21 France » par le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie en 2013.

Les collectivités engagées dans un Agenda 21 local ont le soutien de l'Etat, qui s'inscrit dans différents textes :

- la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que « l'Etat favorisera la généralisation (...) des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements en cohérence avec les Agendas 21 locaux. L'Etat pourra utiliser les agendas 21 locaux comme outils de contractualisation avec les collectivités territoriales ».
- la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2, dans un chapitre consacré aux projets territoriaux de développement durable, confirme le soutien de l'Etat aux collectivités locales engagées dans ce type de démarches.
- la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020, souligne que « la multiplication des Agendas 21 locaux sera un indicateur clef de la transition écologique des territoires vers le développement durable. »

Au niveau régional, les Directions départementales du territoire (et de la mer) et les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) favorisent l'émergence d'une culture commune de développement durable et impulsent des démarches territoriales de développement durable.

C'est dans ce contexte que l'État a décidé de poursuivre et de renforcer en Poitou-Charentes son soutien financier aux démarches « Agenda 21 local » pour l'année 2015, en lançant le 7ème appel à projet « accompagnement des démarches Agendas 21 locaux en Poitou-Charentes ».

Cette aide financière de l'Etat concerne les collectivités territoriales (Communes, Départements, Région) et leurs groupements qui se sont engagés ou qui s'engagent dans une démarche Agenda 21 local.

La Ville d'Angoulême sollicite donc une subvention auprès de la DREAL pour la mise en œuvre de son Agenda 21 sur les volets suivants :

- le soutien méthodologique et la mise en place de la capitalisation des actions et du dispositif d'évaluation : à hauteur de 10 000€
- le programme d'actions transversales d'éducation au développement durable en faveur du jardinage partagé et écologique : à hauteur de 10 000€

- une action innovante (dans la co-construction avec les acteurs du territoire intégrant la mobilisation des entreprises et des publics fragiles, la gouvernance mise en place, les méthodes participatives utilisées, etc) qui repose sur une étude de faisabilité sur la cohabitation intergénérationnelle : à hauteur de 5000€

Le montant total de la subvention sollicitée auprès de la DREAL dans le cadre de son appel à projet «Accompagnement des démarches AGENDAS 21 LOCAUX en Poitou-Charentes » s'élève à 25 000€.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'approuver la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
30 mars 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

